

Le Préfet,
Directeur général des
collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

PARIS, le 5 avril 2005

CIRCULAIRE n° NOR/LBL/B/05/100/40/C

**Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : Ratios conjoncturels établis à partir des budgets primitifs communaux 2005.

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales s'apprête à calculer des ratios conjoncturels à partir des budgets primitifs communaux.

La procédure retenue à compter de 2005 va considérablement alléger la charge de vos services, puisqu'il ne vous sera plus demandé de renseigner des fiches financières sous l'application « Colbert-Web » comme c'était le cas les années précédentes.

En effet, des accords passés avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie vont nous permettre de récupérer les informations via le circuit des comptes publics. Ces dispositions permettront d'ailleurs de calculer des ratios conjoncturels sur 80 à 85% des communes (environ 30 000) alors que l'application ancienne ne pouvait être conduite que sur un échantillon de 4 700 communes.

De plus, il sera désormais possible dans cette nouvelle configuration de calculer des ratios conjoncturels sur les groupements de communes à fiscalité propre.

La mise en place de cette nouvelle procédure nécessite cependant un contrôle des informations pour préserver la qualité des résultats obtenus.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de pouvoir encore disposer d'un certain nombre de données. Il vous est donc demandé de faire parvenir à la DGCL les éléments suivants :

- un exemplaire du budget primitif 2005 des communes de plus de 10 000 habitants, accompagné de son état de dette ;
- un exemplaire du budget primitif 2005 des groupements de communes de plus de 20 000 habitants(communautés urbaines, communautés d'agglomération, SAN et communautés de communes), accompagné de son état de dette ;
- une photocopie de la balance générale des communes de 5 000 à 10 000 habitants et de leur état de dette.

Afin de pouvoir commencer à traiter l'information le plus rapidement possible, je vous saurais gré de m'adresser ces éléments au fur et à mesure de leur disponibilité.

Ces documents seront à adresser **au plus tard le 15 juin 2005** à :

- Mme KANENGIESER (téléphone : 01.49.27.34.53)
Mail : claudine.kanengieser@interieur.gouv.fr
- Mme HUGUES (téléphone : 01.40.07.23.40).
Mail : daniele.hugues@interieur.gouv.fr

Département des études et des statistiques locales
Direction générale des collectivités locales
2, place des Saussaies
75008 PARIS -

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Les résultats de l'analyse des budgets communaux 2005 vous seront adressés, comme l'an passé, dès qu'ils seront disponibles et comme chaque année ils seront diffusés sur le site internet de la direction générale des collectivités locales. Les données régionales seront cette année plus riches, car calculées à partir d'un nombre plus élevé de communes et d'EPCI.

**Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales**

Dominique SCHMITT